



Indémnisation suite à un accident de la circulation

Par **mandine**, le **15/12/2008** à **13:31**

Bonjour,

mon ami a été victime d'un accident de moto en mars 2006. Suite à cela, il a été indemnisé de la valeur de son véhicule, ainsi que pour ses blessures personnelles.

Aujourd'hui, l'assurance revient vers nous en nous réclamant 400€, qu'ils nous auraient versés en trop.

Est-il possible pour une assurance de réclamer une somme suite à une indemnisation, et ce deux ans plus tard?

Par **adama**, le **15/12/2008** à **15:51**

Bonjour,

En général l'assuré a un délai de un an pour contester l'indemnisation faite par l'assureur, délai qui peut être prolongé, selon l'appréciation du juge.

Concernant l'assureur, généralement c'est dans les deux ans qu'il peut contester.

Il est préférable de demander à l'assureur les justificatifs de ces 400 Euro, revenir sur les

expertises, notamment l'évaluation exacte des préjudices.

L'assureur peut s'être trompé; rn tant que assuré vous ne devez recevoir ni plus, ni moins du préjudice subi.

Contactez un avocat, lui montrer tous les éléments du sinistres(qu ont été gardés, je l'espere), pour une analyse approfondie.